

L'enfance, c'est sacré !



*Politique de prévention et d'intervention
en matière de violence et d'abus sexuels*



CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF
SAINT-JEAN-BAPTISTE
DE DRUMMONDVILLE INC.

Janvier 2002

1. Le contexte d'intervention

Le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste est un milieu de vie privilégié pour les jeunes et les adultes. Tout au long de l'année et particulièrement durant la saison estivale, le Centre vit au rythme des enfants. Nous sommes conscients

de la place privilégiée qu'occupe le jeune adulte et l'adulte auprès des jeunes. Cette relation de modèle et d'autorité auprès des jeunes nous amène à établir les bases d'une politique de prévention contre la violence et les abus sexuels.

« Prévenir la violence et l'agression sexuelle, c'est faire la promotion de rapports sains, non seulement entre jeunes et adultes mais également entre les pairs. »

2. Les principes directeurs

Toute situation de violence mérite une action... Choisir de ne rien faire, c'est se rendre complice.

Le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste reconnaît que la prévention des abus sexuels dans le milieu est importante. Nous désirons jouer un rôle de premier plan dans cette problématique. Nous considérons qu'il est important que les parents soient en confiance et que les bénévoles et employés rémunérés adhèrent sainement à nos objectifs. En plus d'offrir de saines chances de développement en sport et en loisir, notre organisme compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants.



Voici les principes qui guident nos interventions :

- ❖ Le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale.
- ❖ La tolérance « zéro » envers toute forme de violence verbale, psychologique, physique, envers le harcèlement et l'agression sexuelle.
- ❖ Le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses.
- ❖ Le bien-être de tous, notamment des jeunes, leur sécurité et leur protection.
- ❖ Le développement et l'épanouissement des jeunes par le biais d'activités saines et constructives.
- ❖ La responsabilisation des adultes envers la sécurité des jeunes.

- ❖ Les rapports sains entre jeunes, entre adultes ainsi qu'entre jeunes et adultes, et la promotion de modèles stimulants et dynamiques pour les jeunes.
- ❖ La promotion des aspects positifs des activités sportives et de loisirs comme la détente, l'esprit sportif, l'autodiscipline, le respect du corps, la croissance, la joie du mouvement, le défi et la réussite.

3. Définitions

Violence : agir sur quelqu'un ou le faire agir **contre sa volonté** en employant la force ou l'intimidation. Force brutale pour **soumettre** quelqu'un. Nous retrouvons diverses formes de violence : la violence physique, psychologique, verbale, le harcèlement et l'agression sexuelle.

Aggression sexuelle : comprend toute activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte de participer par un agresseur, sur elle-même, sur lui-même ou sur une tierce personne, contre son gré, par

manipulation affective, physique ou autoritaire, de manière évidente ou non, qu'il y ait ou non évidence de lésion ou traumatisme physique ou émotionnel, peu importe le sexe de la personne impliquée.

Aggresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des gestes et des paroles à connotation sexuelle contre la volonté de la personne et ce, en utilisant soit l'intimidation, le chantage, la manipulation, le mensonge, la ruse, l'abus de confiance, la menace, la coercition, le harcèlement ou la violence verbale, physique et psychologique.

Lorsqu'une personne est en situation de confiance ou d'autorité, la notion de consentement, exprimée ou présumée, ne peut être invoquée pour justifier l'activité sexuelle avec une personne mineure.

Abus sexuel

La définition proposée par l'ensemble des DPJ de la province :

« Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle inappropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent, portant atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle. »

4. Le champ d'application de la politique

Le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste s'engage à offrir un environnement sain où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Chaque participant(e), chaque employé(e), chaque bénévole a droit à un environnement sain, exempt de violence et d'agression sexuelle.



La présente politique s'applique à tous les employés permanents, occasionnels, moniteurs, animateurs, bénévoles, participants et locataires de notre organisme.

Le CCRSJB souhaite qu'on lui signale tous les cas d'abus sexuel, quel que soit le contrevenant.

Voici les mesures que nous avons mises en place :

4.1 Mesures administratives

Nous avons identifié un comité d'éthique, composé de deux permanents, un administrateur et du directeur général, qui veille à la réalisation de cette politique. De plus, le comité d'éthique nomme deux responsables (comité d'application, personnel permanent

du Centre) pour suivre l'évolution de la politique, la diffuser et voir à son application. Le comité d'éthique a le pouvoir d'aller consulter une ou des personnes-ressources extérieures lors d'événements problématiques.

Nous avons modifié nos statuts et règlements généraux pour y inclure des règles de suspension, d'expulsion et de refus de personnes, qui à l'intérieur des activités du Centre, ne respecteront pas la politique de prévention

Nous invitons chaque bénévole et membre du personnel à respecter notre mission et nous l'informons de la mise en place de notre politique de prévention en matière de violence et d'abus sexuel et des consignes relatives au comportement à adopter avec les jeunes.



4.2 Mesures relatives au recrutement

Pour le personnel permanent, occasionnel, saisonnier ou bénévole :

- ❖ Entrevue de sélection avant l'embauche
- ❖ Vérification des références avant la sélection finale
- ❖ Vérification des antécédents judiciaires

Nous considérons que nous avons la responsabilité sociale de prendre les moyens pour nous assurer de l'intégrité de nos bénévoles et de notre personnel rémunéré. Notre organisme pourrait s'exposer à des poursuites s'il est démontré qu'il n'a pas procédé à certaines

vérifications avant de confier les enfants à une personne. La disponibilité d'une candidate ou d'un candidat ne doit pas être le seul critère de sélection. Ces mesures de prévention s'adressent autant aux nouvelles recrues qu'aux personnes déjà en place.

4.3 Mesure de soutien

Afin de soutenir nos bénévoles et notre personnel salarié dans leur rôle en regard de l'application de la politique, nous avons instauré quelques mesures :

- ❖ Informer les bénévoles et le personnel de la politique de prévention
- ❖ Remettre à chacun des bénévoles et des membres du personnel une copie de cette politique
- ❖ Nous assurer du respect de la politique
- ❖ Évaluation annuelle de l'employé avec son ou ses supérieurs
- ❖ Être attentif et à l'écoute des commentaires du milieu
- ❖ Mise à jour annuelle de la politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle
- ❖ Tenir les bénévoles et le personnel informés de tout changement à la politique
- ❖ Durant les périodes de formation (formation moniteur, planification de l'été et autres), allouer un temps d'information sur cette politique en collaboration avec l'Unité régionale de loisir.



4.4 Mesures environnementales

Amélioration de la sécurité des lieux physiques. Nous considérons que le milieu physique peut

contribuer à favoriser ou à contrôler le comportement criminel. À cet égard, nous allons :

- ❖ Afficher la politique en matière de prévention de la violence et d'agression sexuelle.
- ❖ Tenir les lieux propres et agréables.
- ❖ Aménager l'espace de manière à maximiser la surveillance naturelle.
- ❖ Faire une tournée régulière et impromptue des salles d'activités, des toilettes, des vestiaires, des douches ou tout lieu où peut se dérouler des activités.
- ❖ Éviter, dans la mesure du possible, qu'un adulte se retrouve seul avec des enfants, dans un bureau, dans une salle fermée ou dans les toilettes.
- ❖ Faire part de tout doute quant à la présence d'une personne inconnue aux alentours des lieux d'animation.



4.5 Modalités d'intervention

Nous avons également établi des procédures à suivre en cas de situation problématique ou d'abus sexuel pour tous les bénévoles, membres du personnel salarié ainsi que pour tous les jeunes et leurs parents.

S'il s'agit d'une situation où on n'a pas de révélation de la part d'un jeune, mais que différents éléments peuvent nous faire soupçonner qu'il y a présence d'abus sexuel, le mot d'ordre est de prendre ce

genre de situation au sérieux, d'agir avec prudence et de façon stratégique. **Informez le comité d'application de la politique** (directeur des programmes ou coordonnatrice jeunesse).

Les confidences d'un jeune



Dans le cas où l'enfant confirme ou dévoile qu'il vit une situation d'abus sexuel, il importe d'être disponible pour écouter ce qu'il a à vous dire. Il faudra reconforter l'enfant en lui disant qu'il a bien fait de parler, de se confier, etc. Il faut se rappeler que votre rôle se limite à recevoir les confidences et non à faire une enquête. Dans cette situation, il est important que vous respectiez vos limites. **Informez le comité d'application de la politique.**

Un dévoilement de la part d'un jeune

Quand il y a des révélations d'abus sexuel, il faut agir immédiatement. La première personne à entendre les confidences est déterminante dans la suite des événements. **Informez le comité d'application de la politique**

Par rapport à des gestes ou des comportements inappropriés

Quand un individu prend connaissance (par l'intermédiaire d'un enfant, d'un autre adulte, d'un parent ou par ses propres observations) que

l'un ou plusieurs membres de l'organisation commettent des gestes ou ont des comportements inappropriés à l'égard des jeunes (que ce soit dans le langage, les attitudes ou les gestes), il est recommandé que l'organisme prenne des mesures nécessaires pour remédier à cette situation. **Informez le comité d'application de la politique.**

Un dévoilement d'abus sexuel subi ailleurs que dans le Centre

Après avoir bien écouté les confidences de l'enfant et avoir évalué l'importance des gestes de violence ou d'agression sexuelle, il est important de lui apporter l'aide et le soutien nécessaires relativement à ses craintes. Il s'agira principalement de faire le suivi qui s'impose tout en rassurant le jeune quant au déroulement des événements. (Il se peut que vous deviez informer votre supérieur. Il s'agit d'informer le jeune de cette possibilité). **Informez le comité d'application de la politique.**

Par rapport à des craintes de fausse allégation en matière d'abus sexuel

Dénoncer des gestes de violence, à plus forte raison des gestes d'abus sexuel, dérange, met mal à l'aise. Ce sont des gestes souvent cachés, gardés secrets. Souvent les victimes qui en parlent ne sont pas crues. On voudrait pouvoir dire qu'elles se sont trompées. C'est pourquoi, lorsque nous recevons des

confidences, nous devons avant tout les prendre au sérieux. Si nous avons des doutes ou des craintes qui persistent par rapport à ces déclarations, il est préférable de consulter une personne-ressource qui pourra nous guider. **Informez le comité d'application de la politique.**



Dans toutes ces situations, le mot d'ordre est d'informer, en premier lieu, les personnes responsables avant d'entreprendre quoi que ce soit. Ceux-ci sont mandatés par le conseil d'administration afin de faire le suivi nécessaire.